

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Indre-et-Loire, notamment dans ses séances du 10 janvier 1950 et du 24 avril 1956 ;

VU les arrêtés en date du 30 juillet 1959, 17 août 1959 et 1er février 1960 portant classement parmi les sites de plusieurs propriétés situées sur les communes de ST-CYR-SUR-LOIRE et de SAINT-SYMPHORIEN.

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont inscrites à l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, les propriétés suivantes situées sur les communes de ST-CYR-SUR-LOIRE et de SAINT-SYMPHORIEN. (*attachée à TOURS*)

I - Commune de ST-CYR-SUR-LOIRE :

1°/ "La Péraudière"

parcelles n^{os} 70 à 72 inclus et 74 à 85 inclus, Section A, appartenant à M. A. de MALLERAY, y demeurant.

2°/ "Ste-Marie"

Parcelles n^{os} 742, 743, 744, 746, 749, (en partie) et 750, section A, appartenant à l'Etat par le Ministère des Armées (Air).

3°/ "La Galandrie"

Parcelles n^{os} 749 (en partie), 1107 et 1108 Section A, appartenant à Mme PORCHER, 3 rue Tonnellé-Portillon à ST-CYR-SUR-LOIRE.

... / ...

II - Commune de ST-SYMPHORIEN

1°/ "Les Capucins" - Petit Séminaire"

Parcelles n°s 247, 248, 249, (en partie) et 257 à 262 inclus, Section A, appartenant au Syndicat Professionnel des Membres du Clergé, 30 rue de l'Archevêché - TOURS.

2°/ "Le Petit Beauregard"

Parcelles n°s 287 à 291 inclus, Section A, appartenant à Mme Vve St-John Platford Raby James, 148 bis rue de Longchamp - PARIS 16ème.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté, qui complète les dispositions des arrêtés de classement susvisés, sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, aux Maires des communes de ST-CYR-SUR-LOIRE et de ST-SYMPHORIEN et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

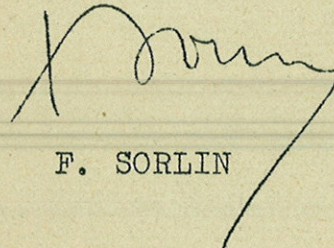
ARTICLE 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 5 avril 1960

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

R. PERCHET



F. SORLIN